

Compte-rendu du conseil d'école n°2 du 7 mars 2019

Les présents :

Messieurs les Maires des communes de BEAUSSAULT, LE THIL RIBERPRE, MESNIL MAUGER :
monsieur Fournier, monsieur Bourguignon, monsieur Lefebvre

Monsieur le président du SIVOS : monsieur Bance

Madame la Secrétaire du SIVOS : madame Houard

Monsieur le Délégué du SIVOS : monsieur Lefebvre

Mesdames , Messieurs les Représentants élus des parents d'élèves : madame Moussy, madame
Fouré, madame Mancel, monsieur Savalle, monsieur Octau, monsieur Quedville

Les enseignants du RPI : madame Denis, madame Buchbach, Madame Lohez

Monsieur Vanroose, conseiller pédagogique de l'Inspection de l'Education Nationale de Neufchâtel
en Bray.

Les excusés :

Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale : madame Didier

monsieur le Maire de Compainville : monsieur Nottias

à Mesnil-Mauger, 18h00 heures.

Ordre du jour :

- les effectifs
- les intempéries
- les projets pédagogiques
- les actions des écoles
- la piscine
- la chorale
- la photo scolaire
- les questions diverses

Nous modifions l'ordre du jour pour répondre à une demande de l'inspection.

Nous commencerons donc par les questions diverses :

⑤ **Relations écoles-familles.**

Monsieur Vanroose parlera au nom de madame l'inspectrice me Didier.

Une enseignante du RPI a saisi l'inspection car elle a eu des propos désagréables : verbaux et
par le biais des réseaux sociaux.

Cette atteinte à l'intégrité physique et morale du maître est une atteinte à un fonctionnaire de
l'Etat.

Ces propos désagréables sont un outrage à un fonctionnaire !

Qui dit outrage, dit puni par la loi : peine de prison de 6 à 30 mois et amende de 7500 à 15000
euros.

Ces outrages ne sont pas spécifiques à notre RPI.

Les élus et les représentants de parents d'élèves doivent répercuter les bonnes et les mauvaises
nouvelles de l'école.

Madame l'inspectrice voulait que ces rappels soient effectués.

Les parents ayant fait outrage sur facebook et sur le site de l'association des « Petits loups » de la
Haute Béthune seront convoqués ainsi que madame Idir, présidente de l'association et donc
responsable légalement de tout ce qui est écrit sur le site de l'association. Il leur est demandé de
retirer les écrits sur les réseaux.

Il ne sera toléré aucune récidive. Si cela arrivait, un dépôt de plainte sera immédiatement effectué
par l'inspection de l'Education Nationale.

Nous rappelons que sur le réseau social, les propos des enfants de moins de 12 ans sont sous la responsabilité des parents.

Nous rappelons aussi que les parents qui souhaitent s'entretenir avec l'enseignant doit solliciter un rendez-vous par le biais du cahier de liaison. Il n'est pas opportun de solliciter l'enseignant avant ou après sa classe sans demande de rendez-vous préalable. Il n'est donc en aucun cas tenu de répondre favorablement à ces sollicitations. Il est important de rappeler que les enseignants ont eux aussi une vie privée.

S'il y a un problème, les parents peuvent voir et en parler également avec les parents élus.

La volonté de madame Didier est de ne rien laisser passer.

⑤ Les non-remplacements des enseignants.

Monsieur Bance, président du SIVOS fait une remarque à l'inspection pour l'année scolaire 2017-2018 : en raison de l'absence de l'enseignant de Compainville, et le manque de remplaçant, le SIVOS a mis en place un service d'accueil.

Monsieur Vanroose répond : la circonscription a 74 écoles mais ne possède pas 74 remplaçants. Elle a 5 titulaires dont 2 étaient malades à cette période. Les écoles comprenant une classe sont prioritaires pour les remplacements.

⑤ Les locaux

Suite à la visite de M. Vanroose dans la classe de Compainville, il a constaté que le pré-fabrique date des années 80 comme dans beaucoup d'écoles de la circonscription. Des questions de normes sécuritaires se posent alors : le bâtiment a-t-il de l'amiante ? Une étude sera-t-elle faite ?

⑤ La distribution de mots externes aux écoles.

Les enseignantes se sont renseignées au sujet du passage des mots de l'association des « Petits Loups » par le biais de l'école. Comme il n'existe aucune convention entre les écoles et l'association, l'association n'a pas le droit de faire passer ses actions par le biais des écoles. Il en est de même pour les centres de loisirs. Cependant les parents souhaitant obtenir des renseignements sur les centres de loisirs, il est toléré de donner ces renseignements par le biais des écoles du RPI de la Haute Béthune.

1- Les effectifs

2018/2019 :

- Beaussault : 10 GS + 6 MS + 4 PS = 20 élèves
 - Mesnil Mauger : 13 CP + 6 CE1 = 19 élèves
 - Compainville : 11 CE2 + 9 CM1 + 6 CM2 = 26 élèves
- Total = 65 élèves

2019/2020 :

- Beaussault : 6 GS + 4 MS + 10 PS = 20 élèves
 - Mesnil Mauger : 10 CP + 13 CE1 = 23 élèves
 - Compainville : 6 CE2 + 11 CM1 + 9 CM2 = 26 élèves
- Total = 69 élèves

2- Les intempéries

L'équipe enseignante est satisfaite de la gestion des intempéries pour cette année scolaire.

3- Les projets pédagogiques.

- ⑤ Une sortie scolaire pour les 3 classes est prévue la 1ère semaine de juin près de Dieppe pour de l'accrobranche.
- ⑤ Un échange GS/CP est prévu la 2ème semaine de juin. L'école maternelle accueillera les nouveaux petits et les GS iront découvrir la grande école.
- ⑤ Un spectacle de fin d'année est programmé pour le 25 juin 2019 vers 18h00. Les enseignantes souhaiteraient le faire à Compainville après demande d'autorisation auprès du maire Mr Nottias

- ⑤ Nous n'avons pas encore la date pour la visite du collège réservé au CM2.

4- les actions des écoles

- ⑤ Le marché de Noël a très bien fonctionné : tout a été vendu au profit des coopératives scolaires. Nous remercions chaleureusement la participation des parents, de Cécile et de Véronique pour la tenue du stand gâteaux – boissons.
- ⑤ L'action « les chocolats de Pâques » a été mis en place. Le montant des commandes s'élèvent à 1334 euros dont un bénéfice pour les écoles de 400 euros (30% du montant). Nous remercions tous les participants à cette action.
Nous nous excusons auprès des parents à qui nous avons refusé les commandes car nous avons avancé la date limite pour être sûres d'être livrées en temps (avant les vacances d'avril).
- ⑤ Lors du spectacle de fin d'année avec chants et danses des enfants sur le thème de la mer, du voyage, une vente de gâteaux et de boissons sera organisée. La soirée se terminera par la remise des livres de prix du SIVOS.

5- La piscine

- ⑤ Pour Compainville, il y a eu 8 séances dont une annulée (pour annulation des transports). Les enfants ont passé une évaluation : 3 élèves sur 16 ont acquis les compétences attendues en fin de cycle 3.
- ⑤ Pour Mesnil-Mauger, il y a eu 15 séances dont 2 perdues : absence de l'enseignante et présence de trop de chlore.
Les enfants de CE1 ont passé un test de natation : 4 élèves sur 6 ont réussi.

Les enseignantes remercient le SIVOS pour la piscine et le transport.

6- La chorale

Le concert aura lieu le mardi 18 juin 2019 au soir avec une répétition dans l'après-midi à Forges les Eaux. Les écoles de Gaillefontaine et du Fossé se joindront à eux.

7- La photo scolaire

Nous avons souhaité avoir un devis d'un autre photographe que monsieur Pillorget de Forges les Eaux. Nous prendrons contact avec celui de Saint-Saire et celui exerçant pour le collège Saint Exupéry de Forges les Eaux.

8- Questions diverses

- ⑤ Nous changeons la date du 3ème conseil d'école au 11 juin 2019 à Compainville à 18h00.
- ⑤ Il est demandé au président du SIVOS s'il est possible que le chauffeur ou l'accompagnatrice du car puisse s'assurer qu'il y ait un adulte présent pour l'accueil des enfants. En effet, si l'enseignant est absent ou en retard cela peut poser des problèmes de sécurité pour les enfants s'ils sont laissés seuls dans une cour de récréation sans surveillance.
Les agents communaux (cantinière ou surveillante de cantine) n'ayant pas forcément les mêmes horaires que les écoles.

Remarque : les enseignants n'ont pas à récupérer les enfants à la descente du car.

- ⑤ Les jeux de récréation ou de pause méridienne :

Pour Compainville et Mesnil-Mauger, l'attribution du matériel sportif (ballons, cerceaux, échasses...) durant les récréations relève d'une décision personnelle de chaque enseignante. Il n'y a pas de caractère obligatoire à ces usages. Ce sont elles qui sont le mieux placées pour savoir si les élèves sont capables de jouer ensemble avec ce matériel ou si cela va générer des conflits ou mettre en danger la sécurité d'un élève (compétence du vivre ensemble).